

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3<sup>e</sup> partie « intersections et régimes de priorité » approuvée par arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescription » approuvée par arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 7<sup>e</sup> partie « marques sur chaussée » approuvée par arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal des 06 octobre 2015 approuvant le plan d'organisation de la voirie et 11 avril 2017 dénommant les nouvelles voies créées dans l'AFUA « rue du Château d'eau » ;

**Vu** l'arrêté n° PUB 10/2018 du 06 juin 2018 relatif à la création d'une zone 30 dans cette partie du village ;

**Considérant** l'augmentation du flux routier dû à la création de ce nouveau quartier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité routière et la fluidité du trafic ;

**A R R E T E**

**Art.1** A compter du 08 septembre 2023, la réglementation de la circulation est complétée par les dispositions suivantes :

**ACCÈS**

- l'accès au nouveau quartier se fait par la rue de la Première Armée ou par la rue du Château d'eau ;

**SENS DE CIRCULATION**

- rue Victor Hugo : seule rue traversante du quartier, elle est à double sens de circulation ;

- rue George Sand : la rue est à sens unique de circulation dans le sens ouest-est. Le tronçon nord-sud de ladite rue est également à sens unique de circulation dans le sens nord-sud ;

- rue Alphonse de Lamartine : la rue est à double sens de circulation sur sa portion ouest-est et à sens unique de circulation sur sa portion nord-sud dans le sens nord-sud ;

- rue Eugène Sue : la rue est à sens unique de circulation dans le sens ouest-est.

## SIGNALISATION

- les véhicules empruntant la rue Eugène Sue sont tenus de marquer le stop en abordant l'intersection avec la rue de la Libération ;
- les véhicules empruntant la rue Victor Hugo sont tenus de marquer le stop en abordant l'intersection avec la rue du Château d'eau et la rue de la Première Armée ;
- les véhicules empruntant la rue George Sand au départ de la rue du Château d'eau sont tenus de marquer le stop en abordant l'intersection avec la rue Victor Hugo ;
- les véhicules empruntant la rue George Sand au départ de la rue Victor Hugo sont tenus de marquer le stop en abordant l'intersection avec la portion ouest-est de la rue George Sand ;
- les véhicules empruntant la rue Alphonse de Lamartine sont tenus de marquer le stop en abordant l'intersection avec la rue Victor Hugo ;

**Art.2** La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

**Art.3** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie nationale de Blodelsheim
- SM des Gardes Champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 7 septembre 2023

Le maire

Claude BRENDER